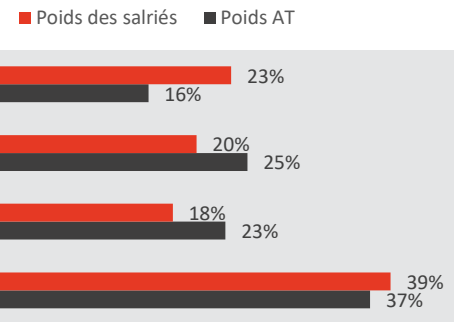


## ACCIDENT DU TRAVAIL (AT)

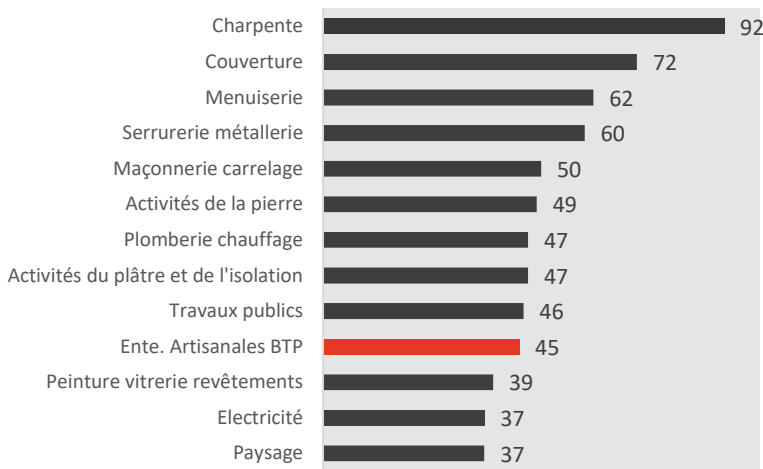
### Répartition des AT par taille d'entreprise

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Salariés*	663 576	678 023	720 794
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	31 978	28 493	32 629 <span style="color:red">↗</span>
Décès	66	52	44 <span style="color:green">↘</span>
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	2 256	1 763	2 205 <span style="color:red">↗</span>
Journées perdues	2 575 214	2 567 077	2 672 888 <span style="color:red">↗</span>

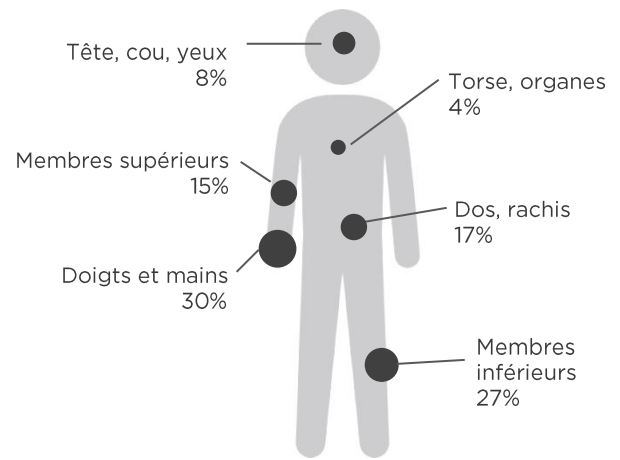


\*Comparaison 2019, cf méthodologie

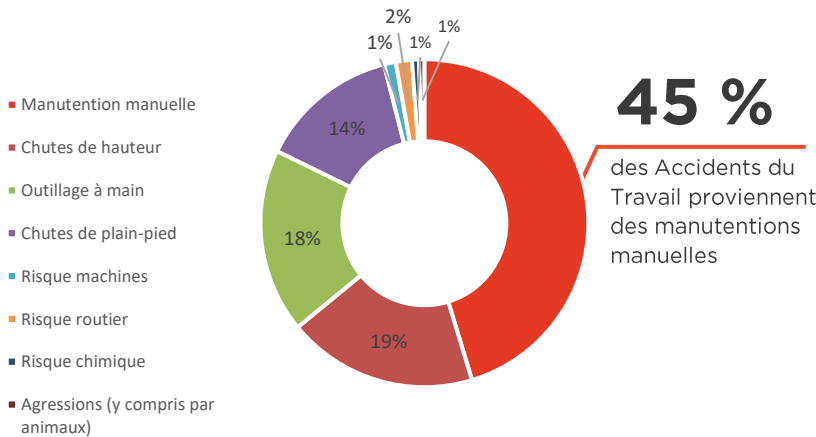
### Accidentologie selon l'activité (IF)



### Siège des lésions



### Cause des accidents



### 82 JOURS



Nombre de journées perdues par accident du travail en moyenne pour les entreprises artisanales en 2021. (Contre 80 en 2019)



**1 SALARIÉ SUR 22**  
victime d'AT en 2021  
(Contre 21 en 2019)



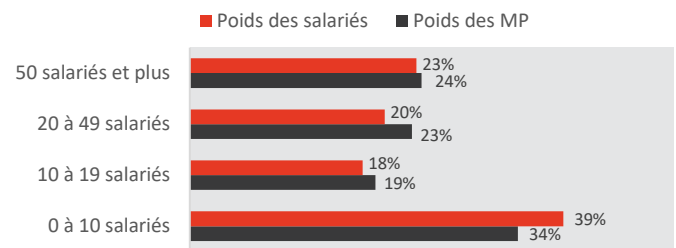
**1 ACCIDENT TOUTES LES 3 MINUTES**  
Jours ouvrés, heures travaillées

## MALADIES PROFESSIONNELLES (MP)

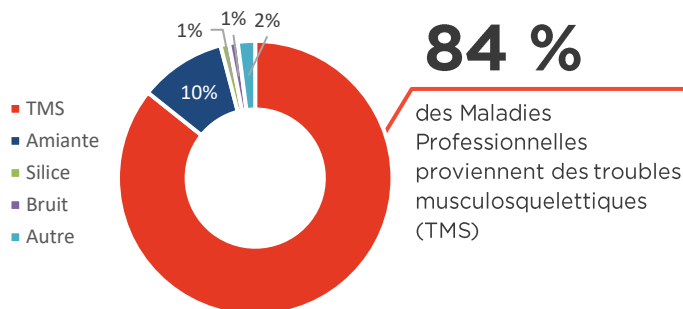
Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Maladies Prof.	2 555	2 129	2 376 ↓
Nouvelles IP	1 509	1 233	1 508 ↓
Décès	30	18	17 ↓
Journées perdues	653 172	647 0359	667 940 ↗

\*Comparaison 2019, cf méthodologie

### Répartition des MP par taille d'entreprise



### Répartition des MP par catégorie



### 281 JOURS

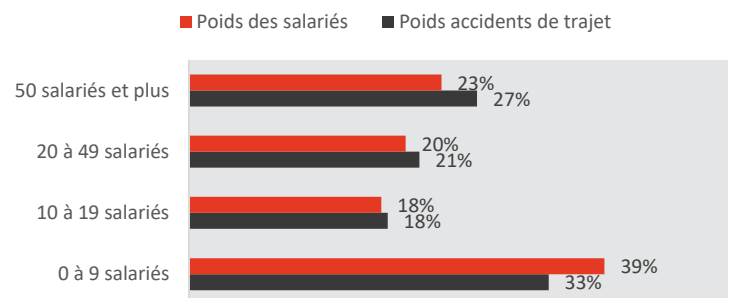
Nombre de journées perdues par maladie professionnelle en moyenne pour les entreprises artisanales en 2021. (contre 256 jours en 2019)

## ACCIDENT DE TRAJET (AJ)

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Accidents trajet	1 691	1 462	1 756 ↗
Nouvelles IP	135	92	138 ↗
Décès	13	10	12 ↗

\*Comparaison 2019, cf méthodologie

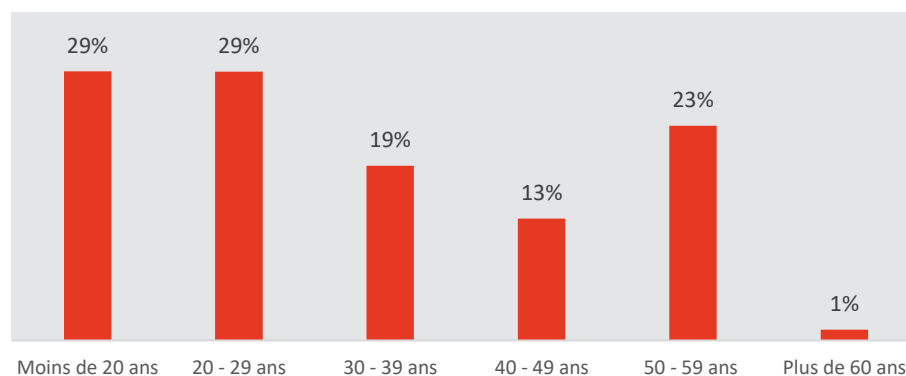
### Répartition des AJ par taille d'entreprise



### 87 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2021. (contre 89 jours en 2019)

### Répartition du nombre d'AJ par tranche d'âge



## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2021 dans les entreprises artisanales du BTP (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres\* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

\*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



PÉRIMÈTRE  
Entreprises du BTP



CIBLE  
Salariés des  
entreprises artisanales



PÉRIODE  
Année 2021

**2019 est l'année de référence afin de pouvoir comparer l'évolution des AT / MP et accident de trajet. L'année 2020 ayant été marquée par la crise du Covid-19, la majorité des entreprises ont dû arrêter leur activité durant plusieurs semaines.**

## INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

## DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;
- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille

Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

## FAITS MARQUANTS

L'année 2021 enregistre une hausse de 8% du nombre de salariés, de 2% des accidents du travail et une baisse de 7% des maladies professionnelles, dans les entreprises artisanales du BTP, comparé à 2019.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés des entreprises de tailles intermédiaires (10 à 49 salariés) sont plus exposés aux accidents du travail puisqu'ils constituent 38% des salariés du secteur du BTP et concentrent 42% des AT survenus en 2021. Les entreprises de 0 à 9 salariés représentent 39% des salariés du secteur et 34% des AT.

Les manutentions manuelles sont la première cause d'Accidents du Travail en 2021.

En 2021 les accidents de trajet ont augmenté de 4% dans les entreprises artisanales du BTP. A noter que, ce sont les salariés âgés de moins de 20 ans et de 20 à 30 ans qui sont les plus touchés.

Les maladies professionnelles sont constituées à 84% de troubles musculosquelettiques.